



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet les spécificités de la section Basket et s'applique dans le cadre du règlement intérieur de l'ESMPBB.

Adhésion

Toute personne demandant son adhésion au club ESMP Basket-Ball devra :

- ✓ S'acquitter de sa cotisation.
Les entraîneurs diplômés et arbitres officiels région bénéficient de la gratuité de la licence.
Les nouveaux arbitres officiels et aides-entraîneurs bénéficient de la licence à tarif réduit (50%).
Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque ou carte bancaire (par le biais du site Hello Asso). Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au 30 septembre 2024, se verront interdire l'accès aux terrains.
Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison (sous réserve d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle).
- ✓ Avoir souscrit une assurance, soit auprès d'une compagnie partenaire FFBB, soit auprès d'une autre compagnie. (une attestation doit être remise aux dirigeants en début de saison).
- ✓ Remplir les conditions suivantes quant au certificat médical :
 - Pour les mineurs : pas de certificat médical si les réponses au questionnaire de santé sont toutes négatives. Dans le cas d'une réponse positive, il faudra fournir un certificat médical de moins de 6 mois.
 - Pour les majeurs : certificat médical de moins de 6 mois qui reste valable 3 saisons si les réponses au questionnaire de santé sont toutes négatives. Dans le cas d'une réponse positive au questionnaire de santé, il faudra fournir un certificat médical de moins de 6 mois.
 - Pour les entraîneurs (qui n'ont que cette fonction, donc une licence 0) ainsi que les dirigeants qui souhaitent entraîner une équipe, seul le questionnaire de santé est demandé.
- ✓ Avoir complété et signé la fiche d'engagement et d'autorisation 2024-2025.

Montant des licences par catégorie :

- U7 (nés en 2018-2019)	122 €
- U9 (nés en 2016-2017)	122 €
- U11 (nés en 2014-2015)	132 €
- U13 (nés en 2012-2013)	150 €
- U15 (nés en 2010-2011)	160 €
- U18 (nés en 2007-2008-2009)	178 €
- U20 (nés en 2004-2005-2006)	183 €
- DM2 – PRM (à partir de 2003)	183 €
- Loisirs (2003 et avant)	130 €

ENTENTE SPORTIVE MAINTENON PIERRES BASKET BALL



Plusieurs adhésions au sein d'une même famille :

Si plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent, ils bénéficient chacun de 10 € de remise par licence sur les tarifs ci-dessus.

Ex. : 2 licenciés de la même famille auront 10 € de remise chacun, soit une remise totale de 20 € pour la famille

3 licenciés de la même famille auront 10 € de remise chacun, soit une remise totale de 30 € pour la famille

4 licenciés de la même famille auront 10 € de remise chacun, soit une remise totale de 40 € pour la famille....

Réduction YEPS :

Les jeunes âgés de 15 à 25 ans et possédant un compte YEP'S peuvent utiliser tout ou partie de leur cagnotte Sport auprès du Club ESMPBB, partenaire de l'opération.

Le QR code devra être présenté en même temps que les autres documents nécessaires à l'enregistrement de l'adhésion/licence et avant le 10 décembre 2024.

Pass Sport :

Le club ESMPBB est affilié au dispositif Pass Sport. Le code est à présenter en même temps que les autres documents nécessaires à l'enregistrement de l'adhésion/licence et avant le 10 décembre 2024.

Entraînements, matchs et déplacements

La répartition des horaires des différentes équipes pour les entraînements est définie par les membres du bureau de l'ESMPBB en fonction des disponibilités **des entraîneurs bénévoles** et des gymnases.

Les horaires fixés doivent impérativement être respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée ou de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des équipes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association. Les entraînements débutent à heure fixe, il est donc demandé d'arriver 10 minutes avant le début de la séance afin de se mettre en tenue adaptée, et ceci sans gêner la séance précédente. Il est demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Enfants mineurs : le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Ils sont donc sous la responsabilité de leurs parents en dehors de ces horaires.

Pour les entraînements, les licenciés devront porter une tenue de sport adaptée à la pratique du basket. Des chaussures de sport propres, un short ou un jogging, un tee-shirt et une bouteille d'eau sont **obligatoires**. Il est donc préférable de venir avec un sac de sport contenant sa tenue, ainsi que le nécessaire de douche. **Les bijoux ou objets de valeur ne sont pas autorisés. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur des gymnases.**

La présence des parents lors des entraînements n'est pas souhaitée (sauf accord exceptionnel avec l'entraîneur) et il est interdit aux parents de rentrer dans les vestiaires ou d'intervenir pendant les entraînements. **Il n'est pas toléré que des personnes extérieures à l'entraînement et aux matchs jouent au ballon dans la salle lors des séances.**

Les basketteurs doivent se conformer aux méthodes d'entraînement mises en œuvre par l'entraîneur, entraîneur qui décide seul de la participation d'un joueur à une compétition.

L'entraîneur convoque ses joueurs verbalement lors de chaque entraînement ou par le biais du site **ESMPBB.KALISPORT.COM**. Si l'un d'eux ne peut pas se rendre disponible, il devra le faire connaître rapidement afin d'y pallier. Il est obligatoire de se conformer aux directives de l'entraîneur. Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable et s'engagent à véhiculer à tour de rôle. **Toujours prévoir une place dans un véhicule pour le coach** et effectuer au moins 2 déplacements dans la saison sportive. **Pour les licenciés U13 – U15 – U17 – U18 – U20 – DM2 – PRM et RM3, un chèque de caution de 80 € est demandé au moment de l'inscription. Ce chèque sera rendu si le parent effectue au moins 2 déplacements de plus de 100 kilomètres aller/retour dans la saison.**

ENTENTE SPORTIVE MAINTENON PIERRES BASKET BALL



Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Aucune personne en dehors des joueurs, de l'entraîneur et de son assistant n'est autorisée à assister, même partiellement, au déroulement d'une rencontre sur le banc de touche réservé à l'équipe.

En fin de rencontre, la présence de tous les joueurs à la collation prise en commun avec l'équipe adverse et les officiels est souhaitée. Il est impératif que les joueurs ayant bénéficié des vestiaires, les laissent propres.

Les entraîneurs vous donnent une tenue de match, merci de la rendre en l'état. Dans le cas contraire, une participation vous sera demandée.

Discipline

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Les joueurs ou leurs accompagnateurs se doivent de respecter l'éthique et l'esprit sportif, sur et autour des terrains de basket-ball. Ils doivent le respect aux joueurs de leur équipe, aux joueurs adverses, envers les entraîneurs, les arbitres, les bénévoles, et les accompagnateurs. Le fair-play est la règle. Le manquement aux règles de respect et de politesse (les quolibets, insultes, vulgarités ou menaces) fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. En conséquence, le club ne remboursera pas la licence.

Lors de manifestations sportives, les spectateurs doivent se montrer exemplaires et respecter le code de jeu. Dans le cas contraire, le responsable de l'organisation se réserve le droit d'exclure du gymnase les auteurs de troubles.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Tout joueur provoquant un forfait de son équipe par absence injustifiée et n'ayant pas prévenu sera sanctionné de l'amende.

ENTENTE SPORTIVE MAINTENON PIERRES BASKET BALL



Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction. La responsabilité civile des parents pourra être engagée. Dans le cas où le dommage ne serait pas couvert par la responsabilité civile, le responsable légal ou le tuteur légal devra indemniser l'association pour le préjudice subi égal à la valeur de rachat à neuf du matériel dégradé ou détruit.

Les tenues de sport appartenant au club doivent impérativement être restituées en fin de saison. En cas de perte, les effets non restitués seront facturés au joueur ou à son responsable légal.

Participation active à la vie du club

L'adhésion engage le licencié à participer à la vie de son club. En signant une licence, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée en grande majorité par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit en informer le club au plus vite et si possible, procéder elle-même à son remplacement en communiquant le nom de son remplaçant.

Formation

Le club s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. L'argent sera avancé par le club mais le candidat devra fournir un chèque, du montant total de la formation, qui sera encaissé si celui-ci se désiste en cours d'année.

Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par écrit lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Le club n'est pas responsable des dépôts de photos sur les réseaux sociaux.

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation confirmant qu'il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement est disponible sur le site internet du club.

Toute réclamation concernant ces chapitres devra être portée par écrit devant le bureau.